



REGLEMENT PARTICULIER - MASCULINS + 16 ANS SAISON 2026-2027

ARTICLE 1 : FORMULES

Championnats départementaux 1^{ère} division - 2^{ème} division et 3^{ème} division masculines

- 1ERE DIVISION – 12 équipes engagées
- 2EME DIVISION – 12 équipes engagées
- 3EME DIVISION – 12 équipes engagées

ARTICLE 2 : QUALIFICATION :

2.1 - Les joueurs nés en 2009 et avant sont habilités à participer aux épreuves pour le club avec lequel ils sont licenciés.

2.2 - Règle dite de « brûlage » :

Voir règlements généraux départementaux article 4.4

2.2.1 - Le brûlage général N :

Un joueur ne peut être inscrit comme tel sur une feuille de championnat régional ou territorial ou départemental que s'il a disputé, au jour effectif de la rencontre moins de N matchs de championnat dans des rencontres de rang supérieur.

La limite est fixée à 10 rencontres au rang supérieur, le N est de 11 sur la saison 2026-2027.

2.3 - Le non-respect de ces dispositions entraîne la perte de match par pénalité.

ARTICLE 3 - CONTRIBUTION MUTUALISEE AU DEVELOPPEMENT :

Tout club participant à un championnat départemental doit répondre au 31 mai **aux exigences requises pour le niveau de jeu pratiqué**. Dans le cas contraire, et suivant les circonstances, des sanctions (points de pénalité) peuvent être infligées aux équipes pour le début de la saison suivante. Détail des exigences de la "Contribution mutualisée" et de la mise en application du système : voir règlement spécifique.

ARTICLE 4 - ARBITRAGE :

Les arbitres sont désignés par la C.T.A. En cas d'absence du ou des arbitres, à l'heure précise de début de match, application des dispositions prévues au code d'arbitrage (art. 92-1 des règlements généraux fédéraux).



ARTICLE 5 - HORAIRES DES MATCHS :

Samedi = 18H30 – 22H

Dimanche = 9H30 – 11H30 / 13H30 – 17H

ARTICLE 6 - ACCESSIONS - RELÉGATIONS (cf Schéma des compétitions) :
Schémas des accessions et relégations si aucune descente de Région

	1 ^{ère} Division		2 ^{ème} Division		3 ^{ème} Division
1	▲	1	▲	1	▲
2	↑	2	▲	2	▲
3		3	▲	3	↑
4		4	↑	4	
5		5		5	
6		6		6	
7		7		7	
8		8		8	
9		9	↓	9	
10	↓	10	▼	10	
11	▼	11	▼	11	
12	▼	12	▼	12	

▲ ▼ Montées et Descentes officielles si aucune descente de Région et validation par la Commission Sportive.

↑ ↓ Descentes et montées éventuelles suivant le nombre d'engagements en 1^{ère} division, et les retours -19 région.

Les équipes qualifiées en -19 région à la mi-saison intégreront le championnat départemental dans la catégorie 2^{ème} division la saison prochaine

6.1 - Critères appliqués pour départager les candidats, dans l'ordre :

a/ Repêchage du premier « descendant » du schéma de base.

b/ Accession supplémentaire du premier « non-accédant »

c/ Autres Candidatures libres.

ARTICLE 7 : DEROGATIONS

Attention pour les compétitions territoriales :

Le nombre de joueurs, sous dérogation, autorisés sur chaque feuille de match ne peut excéder 2 sous peine de perte de match par pénalité.

ARTICLE 8 :

Pour toute autre question, se référer au règlement général des compétitions 85.